

PROGRAMME D'UTILISATION DE L'ALLOCATION POUR AMELIORATION DE L'HYGIENE ALIMENTAIRE DANS LES ECOLES EN 1956 ET EN 1957.

LE MAIRE donne lecture du Rapport:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 Février 1955, nous avons arrêté le programme de l'utilisation de la subvention qui nous avait été allouée pour l'amélioration de l'hygiène alimentaire dans les écoles par une distribution de petits pains et de chocolat aux enfants de 6 à onze ans, en remplacement du lait et du sucre comme le prévoyait la circulaire préfectorale, cela, en raison, d'abord, de l'importance du matériel nécessaire et d'autre part, de l'insuffisance

Jusqu'ici il nous a été impossible d'appliquer la distribution de lait sucré, et pour l'année 1956, nous avons dû continuer la distribution de pain et de chocolat, avec comme complément, depuis le 26 Novembre 1956, des biscuits vitaminés.

Pour l'année 1957, il nous a été prescrit, en l'absence de lait sucré, de distribuer des biscuits vitaminés. Malheureusement, par suite des restrictions de chargements maritimes, le fournisseur n'a pu nous livrer les biscuits pour la rentrée de mars, bien que tout ait été fait pour cela.

La subvention qui nous est allouée par l'Etat étant obligatoirement limitée au lait et au sucre et éventuellement aux biscuits vitaminés, nous avons dû suspendre momentanément cette distribution, d'accord avec le Service d'Hygiène qui a été consulté à cet égard.

Je mets aux voix:

1° l'utilisation de la subvention qui nous est allouée pour l'année 1956 par une distribution de pain, chocolat et de biscuits vitaminés:

Adopté à l'unanimité.

2° l'utilisation de la subvention qui nous est allouée pour l'année 1957 par une distribution de biscuits vitaminés:

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE : Bien que ce ne soit pas porté à l'ordre du jour je vous demande de m'autoriser à vous donner lecture de 2 lettres que j'ai reçues de M. le Préfet concernant notre Budget.
Nous en discuterons lors de notre prochaine session.
Lecture des lettres est donnée.

Programme d'utilisation pour l'année civile 1956, adopté par la Commission départementale dans sa séance du 25 juin 1957. H. Denis, le 20 juillet 1957. M. le Préfet. Procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 12 heures 30

Le Maire,

Le Secrétaire,

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]